

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 juillet 2017
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante et onzième session
Point 34 de l'ordre du jour
La situation au Moyen-Orient

Conseil de sécurité
Soixante et douzième année

Lettres identiques datées du 21 juillet 2017, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies

Au nom de mon gouvernement qui préside le Groupe des États arabes pour le mois de juillet 2017, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué du Conseil de la Ligue des États arabes réuni en session extraordinaire au niveau des représentants permanents au Caire, le 17 juillet 2017, à la suite des faits nouveaux survenus et des violations israéliennes commises à Jérusalem et à Haram al-Charif (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 34 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim
(Signé) Caroline Ziade



**Annexe aux lettres identiques datées du 21 juillet 2017 adressée
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par la Chargée d'affaires par intérim de la Mission permanente
du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Communiqué du Conseil de la Ligue des États arabes réuni
en session extraordinaire au niveau des représentants permanents
au Caire, le 17 juillet 2017, à la suite des faits nouveaux
survenus et des violations israéliennes commises à Jérusalem
et à Haram al-Charif**

Le 17 juillet 2017, le Conseil de la Ligue des États arabes s'est réuni en session extraordinaire au niveau des représentants permanents pour examiner les faits sans précédent qui se sont produits et les mesures qui ont été prises par les forces d'occupation israéliennes à la mosquée Al-Aqsa, qu'ils ont fermée devant les fidèles, emportant les clefs et des biens et interdisant la prière du vendredi et l'appel du muezzin. Cela vient s'ajouter aux mesures qu'ils ont prises pour changer le statu quo historique à Haram al-Charif et l'installation de détecteurs de métaux, établissant un nouveau fait accompli, ce qui constitue un grave précédent, ce qui n'avait pas été le cas depuis près de 50 ans, lorsque la mosquée avait été incendiée en 1969 au cours d'un acte de terrorisme criminel. Ces actes ne peuvent qu'entraîner une grave escalade qui pourrait avoir des conséquences dangereuses, et alimenter une guerre de religion dans la région. Ils surviennent alors qu'Israël cherche à accélérer les mesures prises, avec le soutien de son armée, pour mettre en place des plans prévus de longue date pour judaïser la ville occupée de Jérusalem et à introduire une division temporelle et spatiale dans la mosquée, de manière à intensifier l'offensive contre Haram al-Charif : elles ont accéléré le rythme des excavations, des agressions et des profanations, ce qui constitue une atteinte flagrante aux droits et aux monuments sacro-saints du peuple palestinien et de la nation arabo-musulmane, ainsi que les résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et du Conseil des droits de l'homme, dans lesquelles il est réaffirmé à maintes reprises que la ville de Jérusalem occupée fait partie intégrante du territoire palestinien qui a été occupé en 1967 et qui soulignent que Haram al-Charif fait partie des lieux saints de l'islam.

Le Conseil condamne ces mesures et tient les autorités d'occupation pleinement responsables des atteintes contre la mosquée Al-Aqsa et des actes qui ont consisté à emporter des collections et des documents historiques. Le Conseil réaffirme son rejet de toute modification dû au statut quo s'agissant de la ville occupée de Jérusalem et de la mosquée Al-Aqsa et souligne que les mesures israéliennes doivent être déclarées nulles et non avenues et qu'il faut rétablir le *statu quo ante*, c'est-à-dire le démantèlement des portiques électroniques et le respect de la liberté de culte et du droit des Palestiniens d'exercer leurs croyances religieuses.

Le Conseil demande une fois encore à la communauté internationale et aux organisations internationales de s'acquitter de leurs responsabilités face à cette agression israélienne sans précédent, d'intervenir immédiatement et de faire appliquer les résolutions sur la question, tout particulièrement en ce qui concerne la protection des lieux de culte musulmans et chrétiens et du peuple palestinien sur son territoire et ses lieux de culte. Il met en garde contre les conséquences dangereuses de ce dernier acte d'agression commis par Israël, puissance occupante, qui continue de faire fi de la volonté de la communauté internationale et des résolutions

internationales, un comportement qui compromet gravement les perspectives de parvenir à une paix juste et globale et d'appliquer la solution des deux États.

Le Conseil salue la résistance du peuple de Jérusalem et de ses institutions ainsi que le peuple palestinien tout entier, qui défend l'identité arabe de la ville sainte et de Haram al-Charif. Il appelle l'attention sur l'action menée par la direction palestinienne et le Président Mahmoud Abbas et se félicite du rôle joué par le roi Abdallah II ibn Al Hussein, souverain du Royaume hachémite de Jordanie, réaffirme son soutien à son rôle historique en tant que gardien des lieux saints chrétiens et musulmans de Jérusalem, et souligne son rejet de toute tentative de porter atteinte à ces lieux. Il félicite le roi Mohammed VI, souverain du Royaume du Maroc et Président du Comité Al-Qods, qui cherche à protéger la ville sainte. Le Conseil souligne que la nation musulmane tout entière, ses États et ses peuples, se tiennent aux côtés du peuple palestinien et de sa direction dans la défense du caractère sacro-saint de la mosquée Al-Aqsa et de l'identité arabe de Jérusalem-Est, capitale d'un État palestinien indépendant.
